

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00274

Numéro SIREN : 821 134 319

Nom ou dénomination : 4MG TRANSPARENCY

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2019 sous le numéro de dépôt 28160

4mg Transparency
Société par actions simplifiée au capital social de 9.090 euros
Siège social : Essec Ventures, 2 Place de la Défense, BP 230, 92053 Paris La Défense
821 134 319 RCS Nanterre

ACTE UNANIME
DES DECISIONS DES ASSOCIES
DU 30 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le trente mars,
A dix heures,

Jérôme VASSIET
Agent des Finances publiques

Les Associés de la société **4mg Transparency**, société par actions simplifiée au capital de 9.090 euros, dont le siège social est situé Essec Ventures, 2 Place de la Défense, BP 230, 92053 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 821 134 319 (ci-après, la « Société »), ont décidé, sur demande du Président, de prendre les décisions consignées dans le présent acte.

Sont présents :

- Monsieur Mawa Diouf, associé et Président
Titulaire de 100 actions de la Société,
- Madame Emmanuelle Obadia, associée
Titulaire de 10 actions de la Société,
- Monsieur Emmanuel Mawet, associé
Titulaire de 6 actions de la Société,
- Monsieur Thai-Hoa Pham, associé
Titulaire de 3 actions de la Société,

TOTAL : 119 actions

Associés représentant l'intégralité des droits de vote et du capital social de la Société.

La totalité des Associés sont présents ou représentés et, en conséquence, les Associés peuvent valablement prendre des décisions par acte unanime dans les conditions des articles 21 et 24 des statuts de la Société.

Ont été mis à la disposition préalable des Associés les documents suivants :

Am
RE
TP
BO

- L'ordre du jour ;
- Le projet de texte des décisions ;
- Le procès-verbal des décisions des Associés du 15 décembre 2017.

Les Associés constatent que tous les documents dont la loi ou les statuts prescrit la communication ont été tenus à leur disposition au siège social, dans les délais légaux.

Les Associés prennent acte de l'ordre du jour des décisions qu'ils sont amenés à prendre :

ORDRE DU JOUR :

- *Modification d'erreur matérielle des augmentations de capital du 15 décembre 2017 ;*
- *Modification corrélative des statuts ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Ils décident ensuite de prendre, à l'unanimité, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Modification d'erreur matérielle des augmentations de capital du 15 décembre 2017)

Les Associés rappellent que le 15 décembre 2017, les associés de la Société avaient décidé :

- Une augmentation de capital d'un montant total de 1.000 euros en contrepartie de l'attribution de 10% des actions au profit de Madame Emmanuelle Obadia ;
- Une augmentation de capital d'un montant total de 4.000 euros en contrepartie de l'attribution de 5% des actions au profit de Monsieur Emmanuel Mawet ; et
- Une augmentation de capital d'un montant total de 2.000 euros en contrepartie de l'attribution de 2,5% des actions au profit de Monsieur Thai-Hoa Pham.

Les Associés constatent que le procès-verbal de leurs décisions a, de manière erronée, comptabilisé l'intégralité des sommes apportées par ces nouveaux associés en capital social, sans prendre en compte le calcul de la prime d'émission inhérent à ces augmentations de capital.

Les Associés prennent acte de cette erreur matérielle figurant dans le procès-verbal des décisions des Associés du 15 décembre 2017 et décident, à l'unanimité, de corriger cette erreur matérielle de la manière suivante :

- (i) Une émission d'actions nouvelles a été réservée à Madame Emmanuelle Obadia pour 91 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros et d'une valeur de souscription unitaire d'environ 0,99 euros, soit une augmentation de capital de 910 euros et une prime d'émission de 90 euros pour un montant de souscription de 1.000 euros ;
- (ii) Une émission d'actions nouvelles a été réservée à Monsieur Emmanuel Mawet pour 45 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros et d'une valeur de souscription unitaire d'environ 78,89 euros, soit une augmentation de capital de 450 euros et une prime d'émission de 3.550 euros pour un montant de souscription de 4.000 euros ;
- (iii) Une émission d'actions nouvelles a été réservée à Monsieur Thai-Hoa Pham pour 23 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros et d'une valeur de souscription unitaire d'environ

Handwritten signatures and initials:
 AP
 RE
 EO

76,96 euros, soit une augmentation de capital de 230 euros et une prime d'émission de 1.770 euros pour un montant de souscription de 2.000 euros.

En conséquence, les Associés décident, à l'unanimité, aux fins de correction de l'erreur matérielle, que l'augmentation de capital de la Société en date du 15 décembre 2017 a été d'un montant total de 1.590 euros, portant le capital social de la Société de 7.500 euros à 9.090 euros.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés de la Société.

DEUXIEME DECISION
(Modification corrélative des statuts)

Les Associés décident, à l'unanimité, de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société afin que ceux-ci soient désormais rédigés de la manière suivante :

« ARTICLE 6 : APPORTS

Le premier associé de la Société a souscrit, à la création de la Société, à l'émission de 750 actions de 10 euros de valeur nominale formant un capital social de 7.500 euros.

Par décision unanime des Associés du 15 décembre 2017, corrigée par acte unanime du 30 mars 2019, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant total de 1.590 euros, portant le capital social de la Société de 7.500 euros à 9.090 euros.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme neuf mille quatre-vingt-dix (9.090) euros.

Il est divisé en neuf cent neuf (909) actions de dix (10) euros chacune de valeur nominale, toutes de même rang, intégralement souscrites et libérées. »

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés de la Société.

TROISIEME DECISION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés de la Société.

* * *

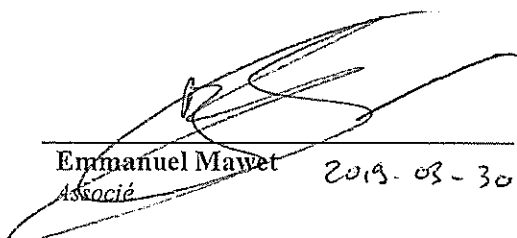
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte unanime, qui a été signé, après lecture, par le Président et par tous les Associés de la Société.



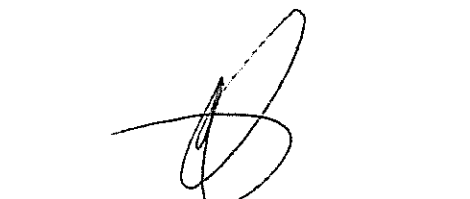
Mawa Diouf
Associé et Président



Emmanuelle Obadia
Associée



Emmanuel Mawet
Associé 2019-03-30



Thai-Hoa Pham
Associé